

LE FEUILLETON,

OU SUPPLEMENT DU FANTASQUE.

3 OCTOBRE.]

{ N. AUBIN éditeur. Imprimeur, A. JACQUES. }
Résidence et bureau rue St. Valier N° 177.

[PRIX : -2 SOUS.

Tribunaux.

UN MONUMENT CONFISQUE.

Les grands oublient vite : l'honneur et malheur glissent sans laisser de trace sur l'or et la soie. Il n'en est pas de même du peuple ; il vit long-temps d'un souvenir ; ce qui une fois trouble l'impassibilité de sa vie laborieuse, il le retient en mémoire, il en cause aux jours de fête, il en parle à ses enfans, il le leur transmet comme une croyance presque religieuse. Il y a plus de souvenir et de regret de Napoléon chez les soldats que chez les généraux, et la révolution de juillet, si pâlie à certains yeux, est encore toute resplendissante pour d'autres.

Pour Beauquentin au moins, honnête ouvrier batteur d'or, elle n'était pas encore morte le 28 juillet dernier, et pour en fêter é galement et bruyamment l'anniversaire, vous l'eussiez vu à cette date, vers les neuf heures et demie du soir, fuire retentir les environs de l'abreuvoir du quai d'Orléans des manifestations de son allégresse, formulées par des coups d'un fusil de calibre et révolutionnairement chargé (à poudre seulement, bien entendu.)

Surpris dans l'exercice de sa gaieté, ce qui n'était pas bien difficile, par deux sergens de ville, Beauquentin se vit confisquer son fusil, et, par suite du procès-verbal dressé, contraint à répondre au ourd'hui au tribunal de police correctionnelle à une double contravention, savoir : à la loi du 24 mai 1834, qui prohibe la détention des armes de guerre, et à l'ordonnance de police, rappelée spécialement chaque année par de nouvelles affiches, contre le ar de poudre, même en artifices, pendant la célébration des fêtes publiques.

M. le président, à Beauquentin.—Prévenu, qu'avez-vous à répondre ? le procès-verbal est formel ; pourquoi êtes vous détenteur d'une arme de guerre, d'un fusil de calibre ?

Beauquentin.—Erreur, mon président ; la chose n'est pas comme on le dit ; c'est un monument.

M. le président.—Qu'entendez-vous dire par là ?

Beauquentin.—J'entends dire que c'est un monument, et un monument de famille encore . . . c'est le fusil de mon oncle.

M. le président.—Mais quand bien même ce fusil aurait appartenu à votre oncle, ce n'est pas une raison . . .

Beauquentin.—Si fait, si fait, c'est une raison et une fameuse ; c'est un fusil, voyez-vous, celui-là, ce n'est pas un fusil comme tout le monde, c'est un fusil d'honneur et d'Egypte, rien que ça. Quand on vous en possède un dans une famille, on y tient, la fabrique est démolie, on n'en fait plus, vous savez bien. La preuve qu'il vient d'Egypte, voyez : trois capucines en cuivre, un point de cuivre en plaque idem, portant date et inscription comme un monument, et c'en est aussi un, je le maintiens.

M. le président.—La loi ne distingue pas dans les armes de guerre les armes d'honneur, et d'ailleurs, vous avez eu un second tort, celui d'en faire usage.

Beauquentin.—Je connais pas la loi, moi, je connais la révolution de juillet, que ça me fait de la peine de la voir tous les ans tourner en sauce blanche, que bientôt ça n'aura plus de goût. Après ça, condamnez-moi à l'amende, à la prison, à tort ce que vous voudrez : j'aime mieux vous donner 5 fr., 50 fr. ou 500 fr., mais laissez-moi le fusil de mon oncle, c'est mon monument, à moi, c'est les pyramides de la famille.

Le vœu de Beauquentin n'est pas exaucé ; on ne lui demande ni 500 ni 50 fr. ; il en est quitte pour 5 fr. d'amende, mais son fusil est et demeure à jamais confisqué.

— Napoléon n'est pas mort. — Au dire de l'instruction dirigée contre elle, la femme Duchesnois n'aurait d'autres moyens d'existence, depuis plusieurs années, que le prestige

qui s'attache surtout parmi le peuple au nom Napoléon. Semblable à cet avocat que ses conclusions ont rendu célèbres à la barre de la 6e Chambre, et qui soulevait sérieusement qu'il n'était pas prouvé pour lui que Napoléon fût mort, la dame Duchesnois a, de sa propre autorité, ressuscité le grand homme ; puis, se disant chargée de mandat de sa part, elle a été auprès des gens plus charitables que bien avisés, cachant sa gloire et ses espérances dans une rue du faubourg St. Germain. La grande famille des dupes no lui a pas manqué ; elle a trouvé des individus qui ont ajouté foi à ses contes et qui lui ont remis de l'argent.

Le sieur Lechappé a cru de bonne foi la femme Duchesnois. Elle me disait, déclare-t-il, que l'autre était revenu ; moi, je suis un ancien militaire. Tout me dit qu'il n'est pas mort ; un homme comme cela ne meurt pas. Bref, j'ai remis de l'argent à cette femme, et je croyais bien fuire. Que Dieu me garde, au reste, car je ne sais comment tout cela finira ; voilà la justice qui s'en mêle ; je vous déclare que je ne me crois pas en sûreté.

La dame Gillin succède à Lechappé, et dépose en enthousiaste. Tous les jugemens et les réquisitoires du monde n'y feront rien. Pour elle, il n'y a pas de doute : Napoléon n'est pas mort ; elle en est aussi sûre que si elle l'avait vu. " J'ai donné ce que j'ai pu à cette chère dame Duchesnois, et je suis bien loin de lui réclamer ; elle a d'ailleurs de quoi me rendre si je veux lui réclamer. J'ai vu dans ses mains des billets souscrits par Napoléon, des lettres du grand Napoléon ; elle le fournissait de volailles, de consommés et de haricots de mouton, que le grand homme affectionnait particulièrement."

M. le président : Vous croyez donc de bonne foi que Napoléon vit toujours ?

La dame Gillin : je crois ce que je crois. La charte a dit : Les opinions sont libres.

Le Tribunal met fin à ces débats et déclare que l'escroquerie n'est pas suffisamment justifiée. Il renvoie la femme Duchesnois de la plainte.

— On lit dans le *Journal de l'An* :

" A Nantes, un nommé Daudin vient d'être traduit devant le jury sous la prévention de crime de parricide. Les témoins ont rapporté les circonstances de ce crime commis de sang froid par un fils dénaturé sur son père. La culpabilité était évidente, la préméditation ne pouvait être niée. Que croyez-vous que le jury ait fait ? Le jury a déclaré l'accusé coupable, mais avec des circonstances atténuantes, et il n'a été condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité.

— On a parlé dernièrement de rétablir la chapelle du roi à Paris, et ce projet, fortement attaqué par les journaux de l'opposition, a été défendu par les journaux ministériels. Un de ceux-ci, *La Presse*, en approuvant ce rétablissement, donne pour principal motif que la chapelle fera fuire de très grands progrès . . . à la musique ! — Etrange manière de comprendre la religion !

LE FEUILLETON,

OU SUPPLEMENT DU FANTASQUE.

QUEBEC, MERCREDI 3 OCTOBRE, 1838.

Le paquebot à vapeur le *Great Western* est arrivé à New-York et apporte des nouvelles d'Angleterre jusqu'au 5. Il ne s'est rien passé d'important. C'est ce qui peut le plus directement intéresser le Canada.

On assure que son Excellence a reçu par le *Great Western*, une lettre autographe de la Reine qui le prie de rester en Canada et de poursuivre son propre système de